

Plainte devant le Jury de Déontologie Publicitaire (JDP)

Portée par: Notre Affaire À Tous

A l'encontre de: Fédération Internationale de Football Association

Paris, le 02 novembre 2022

1. Présentation des parties	1
2. Messages publicitaires contestés	2
3. Compétence du JDP	4
4. Recevabilité	6
5. Motifs de la plainte	6

1. Présentation des parties

1.1 Notre Affaire À Tous (NAAT)

Notre Affaire à Tous est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2015 et agréée pour la protection de l'environnement en vertu de l'article L. 141-1 du code de l'environnement. En vertu de l'article 2 al. 2 de ses statuts, l'association a pour objet « *d'organiser, de financer ou de soutenir toutes actions, initiatives, notamment les démarches juridiques, idées, discours, plaidoyers ayant pour objet de protéger le vivant, l'environnement, le climat, les générations présentes et futures et la faune et la flore* ».

1.2 Fédération Internationale de Football Association (FIFA)

La FIFA est une association de droit suisse; enregistrée dans le canton de Zurich.¹ Elle est l'une des trois entités organisatrices de la Coupe du Monde au Qatar, qui se tiendra du 20 novembre au 18 décembre. Les deux autres organisateurs sont le Comité Suprême pour la remise et l'héritage (entité qatarie), et FIFA World Cup Qatar 2022 LLC, une joint-venture entre la FIFA et le Qatar dans laquelle la FIFA détient la majorité des parts.²

Parmi les trois partenaires, la FIFA est présentée comme suit : « *FIFA, organe de gouvernance du football mondial, est propriétaire de la Coupe du Monde FIFA et l'autorité décisionnelle ultime s'agissant du tournoi, fixant les prérequis techniques, coordonnant la mise en œuvre de la compétition et gérant les parties-prenantes clés du tournoi.* »³

¹ FIFA Statuts - Edition : mai 2022, art. 1.

² FIFA, "FIFA World Cup Qatar 2022 LLC" (14 Mai 2019), disponible sur : <https://www.fifa.com/news/fifa-world-cup-qatar-2022-llc> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

³ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Accounting Report* (Juin 2021) p. 11 (traduit par nos soins) disponible sur : <https://digitalhub.fifa.com/m/283d8622accb9efe/original/ocv9xna0lkvdshw30idr-pdf.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

Dès l'attribution de la Coupe du Monde 2022 au Qatar en 2010, la FIFA a mis l'accent dans sa communication externe sur les aspects de développement durable de cet évènement, le qualifiant de « *Première Coupe du Monde neutre en carbone* ». ⁴

2. Messages publicitaires contestés

Dans le cadre de la campagne portée par la FIFA sur la neutralité carbone de la Coupe du Monde 2022 au Qatar, la plainte vise deux pages spécifiques du site internet de la FIFA.

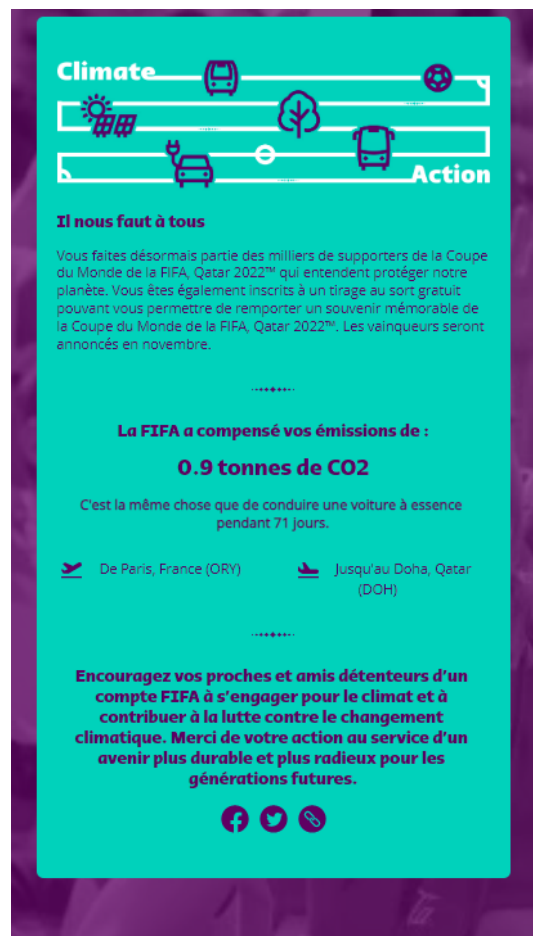
Publicité 1: « *Engagement pour l'action climatique* », disponible sur: <https://www.fifa.com/fr/social-impact/sustainability/climate-pledge> (dernière consultation le 27 octobre 2022) ; cette publicité est également annexée, voir **la pièce n°1**.

Cette page, hébergée sur le site internet de la FIFA, invite les détenteur.ices de billets pour la Coupe du Monde à s'engager pour le climat. Ces dernier.ères y sont dirigé.e.s par email⁵ et accueilli.es par un texte portant sur la responsabilité de chacun.e vis-à-vis du changement climatique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les détenteur.ice.s de billets sont invité.e.s à mesurer leur impact en rentrant leur données de voyage (aéroport de départ et d'arrivée, ainsi que le nombre de passagers), ce qui génère un calcul automatique des émissions générées par ledit voyage.

L'engagement consiste en une simple adhésion en ligne à partir de la page suivante (illustration de gauche tirée de la la publicité 1), auquel la FIFA répond par le message suivant (voir illustration de droite):

⁴ FIFA, 2022 World Cup™, *Bid Evaluation Report: Qatar*, pp. 4, 8 and 11, disponible sur : <https://digitalhub.fifa.com/m/3041e390c9c0afea/original/fd4w8qgexnrxmquwsb7h-pdf.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁵ "Fans who have already had their tickets confirmed are being invited via email to pledge to reduce their own carbon emissions and earn a chance to win a voucher for a memorable souvenir to take home from Qatar" in FIFA, "FIFA World Cup Qatar 2022™ tickets back on sale next week" (juillet 2022) disponible sur : <https://www.fifa.com/fifaplus/en/articles/snap-up-fifa-world-cup-qatar-2022-tm-tickets-next-week-on-a-first-come-first> (dernière consultation le 27 octobre 2022).



Captures d'écran effectuées le 31 octobre 2022 (voir pièce n°1 pour plus d'informations)

Cette adhésion entraîne l'enregistrement automatique à un jeu-concours qui permettra à 50 gagnant.es, tiré.es au sort, de « remporter un bon d'achat de 900 Riyals qataris à échanger dans tout magasin de la marque 'FIFA Store' dans l'Etat du Qatar ». ⁶

Au-delà de ce « jeu-concours », cette page fournit :

- Des informations sur la manière dont FIFA lutte contre les émissions carbonees liées à la Coupe du Monde 2022, via trois courts billets sur : (i) la compensation « des émissions des vols de chaque détenteur de billet » ; (ii) le tournoi le plus compact de l'histoire ; (iii) transport public gratuit avec FAN-ID » ;
- Des informations sur ce qu'est le changement climatique, avec 5 courts billets sur :
 - (i) Qu'est-ce que le changement climatique ? ;
 - (ii) L'impact sur notre environnement ;
 - (iii) Mesurer l'empreinte du tournoi : « Parmi les principales catégories d'émissions, 51,7% des émissions proviennent des voyages, 20,1% de l'hébergement, 18% de la construction des sites permanents, 4,5% de la construction d'installations temporaires et 1,1% de la logistique. »

⁶ FIFA, *Climate Action Pledges Prizes* (31 mai 2022) (traduits par nos soins) disponible sur : https://digitalhub.fifa.com/m/59ac7e34913ac549/original/Climate_pledge_prizes.pdf (dernière consultation le 27 octobre 2022). 900 Riyals qataris équivalaient à 248 EUR le 27 octobre 2022.

- (iv) Réduire l'empreinte : la description porte exclusivement sur l'utilisation des transports en communs les jours de match ;
- (v) Compenser l'empreinte : « *La compensation consiste à annuler les émissions effectuées à un endroit en extrayant ou en évitant les émissions à un autre endroit via le financement de projets susceptibles de réduire les émissions.* »

Cette partie renvoie également vers une autre page explicative sur le changement climatique et la manière dont la FIFA y répond, décrite ci-dessous.

- Deux vidéos en anglais: (i) l'une de Gianni Infantino; Président de la FIFA à l'attention des délégué.es participant à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques en 2021 (COP26), dans laquelle il présente les engagements climatiques de la FIFA et mentionne i.a. "*earlier this year, we published the carbon footprint of the FIFA World Cup 2022 and together with the Supreme Committee for Delivery and Legacy in Qatar, we confirmed our joint pledge to make this next major tournament fully carbon-neutral*"⁷ (2.50): (ii) la seconde en anglais et sous-titrée en arabe sur la stratégie de développement durable de la coupe du monde, et qui mentionne i.a.: "*Examples of work we are doing include organising a fully carbon Neutral World Cup*", ces 6 derniers mots écrits en blanc sur fond de panneaux solaires.⁸

Publicité 2: « Qu'est-ce que le changement climatique ? », disponible sur : <https://www.fifa.com/fr/social-impact/sustainability/climate-pledge/what-is-climate-change> (dernière consultation le 27 octobre 2022) ; cette publicité est également annexée, voir **la pièce n°2**.

Au-delà d'informations sur le changement climatique et son impact, la FIFA détaille certaines des mesures mentionnées dans la publicité 2, en plaçant un fort accent sur la neutralité carbone de la Coupe du Monde au Qatar. Ainsi peut-on lire : « *La FIFA, FIFA World Cup Qatar 2022 LLC et le Conseil suprême pour la remise et l'héritage sont bien déterminés à organiser une Coupe du Monde de la FIFA 2022™ neutre en carbone ainsi qu'à proposer un modèle de gestion environnementale responsable* » et « *La FIFA, FIFA World Cup Qatar 2022 LLC et le Conseil suprême pour la remise et l'héritage compenseront intégralement les émissions associées à la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™. Cette compensation inclut également les émissions correspondant aux déplacements, à l'hébergement, à la restauration et aux boissons des détenteurs de billets. Il s'agira donc de la première Coupe du Monde de la FIFA neutre en carbone.* »

L'allégation est réitérée en bas de page en lettres capitales, accompagnée d'une photo du stade démontable 974 et d'un lien vers une page dédiée qui ne répondait pas au moment de la rédaction.⁹

3. Compétence du JDP

⁷ Gianni Infantino, Président de la FIFA - Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, at 2:50, disponible sur: <https://www.fifa.com/fr/social-impact/sustainability/climate-pledge> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁸ Stratégie de Développement Durable pour la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022 (21 janvier 2020) at 1:12, disponible sur: <https://www.fifa.com/social-impact/sustainability/climate-pledge> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁹ FIFA World Cup Qatar 2022, "How Qatar will be the first carbon neutral FIFA World Cup in History", disponible sur : <https://www.qatar2022.qa/en/news/how-qatar-will-be-the-first-carbon-neutral-fifa-world-cup-in-history> (lien ne fonctionnant pas à la date de la dernière consultation le 27 octobre 2022).

Aux termes de l'art. 2.1 du Règlement intérieur du JDP, “[l]e Jury a pour mission de se prononcer, de manière indépendante, sur le respect des règles déontologiques mentionnées à l'article 2.2. dans les messages publicitaires diffusés en France [...]. Le Jury est compétent pour se prononcer sur tout message publicitaire, à caractère commercial ou non », « quel que soit le support de diffusion de la publicité”.

La section « définitions » du Code ICC précise la notion de publicité comme étant « toute forme de communication commerciale diffusée par les médias, habituellement en échange d'un paiement ou d'une autre contrepartie de valeur » et celle de « communication commerciale » comme incluant « la publicité et toute autre technique, telle que la promotion, le parrainage ainsi que le marketing direct, et les communications commerciales numériques, et doit être interprétée dans un sens large en ce qu'il désigne toute forme de communication produite directement par un professionnel ou en son nom et destinée principalement à promouvoir un produit ou à influencer le comportement des consommateurs. »

Les communications de la FIFA visées dans le cadre de cette plainte s'inscrivent pleinement dans la définition de communication commerciale telle que définie dans le Code ICC et interprétée par le JDP.

La campagne de promotion de la « *neutralité carbone* » de la Coupe du Monde au Qatar s'est intensifiée au cours des deux dernières années, qui ont marqué l'accélération de la phase de préparation de la Coupe du Monde, avec la publication par la FIFA d'un ensemble de documents sur la stratégie de développement durable de la Coupe du Monde au Qatar réitérant l'engagement et disponibles en anglais sur le site de la FIFA,¹⁰ la diffusion de multiples autres contenus également en anglais sur les réseaux sociaux.¹¹ Les messages des publicités ici visées s'inscrivent dans cette campagne de promotion de la Coupe du Monde. Ils apparaissent sur le site de la FIFA, qui inclut également des liens commerciaux vers l'achat des billets et de produits dérivés : « *Les billets de tous les matches des compétitions [sic] de la FIFA sont vendus directement et exclusivement sur FIFA.com.* »¹²

L'engagement pour l'action climatique (publicité 1) a ainsi une fonction éminemment commerciale. Elle s'inscrit dans la poursuite de l'achat d'un billet et cible les consommateurs à travers l'envoi d'un courrier électronique aux destinataires. Le prix, un bon d'achat, est associé à la vente d'un billet. Son utilisation entraîne de fait une forme de circulation dans les magasins de la marque FIFA au Qatar.

En se présentant comme championne de la cause climatique, la FIFA a porté à la connaissance du public des messages publicitaires qui visent tant à « *assurer la promotion*

¹⁰ Voir i.a. FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Accounting Report op. cit.*; FIFA World Cup Qatar 2022™, *Sustainability strategy* (octobre 2020) p. 10, disponible sur : <https://digitalhub.fifa.com/m/5adbe651c67c78a3/original/o2zbd8acyiooxyn0dwuk-pdf.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

¹¹ Voir i.a. Road to 2022, “Stadium 974” (5 juin 2022) disponible sur : <https://www.facebook.com/watch/?v=392350569576390> (dernière consultation le 27 octobre 2022); Road to 2022, “The first carbon-neutral World Cup in history!” (5 juin 2022) disponible sur : <https://www.facebook.com/watch/?v=1329139284278200> (dernière consultation le 27 octobre 2022); Road to 2022 (@roadto2022en), “And the answer is... First Carbon Neutral FIFA World Cup!” (8 octobre 2021) disponible sur : <https://mobile.twitter.com/roadto2022en/status/1446503517989097492> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

¹² FIFA, “Billetterie”, disponible sur : <https://www.fifa.com/fr/about-fifa/organisation/contact-fifa/ticketing> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

d'une marque que celle-ci exploite, d'un produit ou d'un service qu'elle propose [...], ou encore d'une action qu'elle mène ou d'une cause qu'elle défend. » (Avis 724/21 – France Energie Éolienne. Voir aussi Avis JDP n° 373/15 – Fournisseur d'énergie).

Au vu de ces éléments, les allégations du site de FIFA constituent des messages publicitaires promotionnels dans la mesure où :

- elles sont destinées aux consommateurs, soit les acheteur.euses de billets qui consommeront ensuite également à l'intérieur et à l'extérieur des stades dans des magasins et buvettes tenus par la FIFA ;
- elles promeuvent la Coupe du Monde et, par ce biais, la vente des places qui s'effectue sur le même site ;
- elles promeuvent l'action climatique de la FIFA et de ses partenaires ;
- cette promotion vise ou du moins contribue à influencer des consommateur de plus en plus sensibles à l'impact écologique de leur consommation.

Par ailleurs, le site internet de la FIFA est accessible en France, où les allégations sont donc réputées avoir été « diffusées ». Ces messages s'apparentent enfin à des « *publicités relevant du marketing digital* » au sens de l'art. 2.3 du règlement intérieur du JDP.

Le JDP est donc bien compétent pour statuer sur une plainte visant les allégations climatiques de la FIFA.

4. Recevabilité

Au titre de l'art. 11(1) al.1° du Règlement intérieur du JDP, « *la publicité critiquée doit avoir été diffusée ou être accessible deux mois au plus avant la réception de la plainte. Ce délai de deux mois court à compter de la première diffusion de cette publicité ou de toute diffusion postérieure par ou pour le compte de l'annonceur.* »

La jurisprudence du JDP précise que ce délai n'est pas forclos tant que la publicité « *continue d'être diffusé[e] sur le site Internet de l'annonceur et, au surplus, actualisé[e]. En conséquence, la plainte ne saurait être regardée comme tardive.* » (Avis JDP n° 373/15 – Fournisseur d'énergie).

Les pages internet susvisées sont toujours en ligne le 2 novembre 2022, date de soumission de la présente plainte, ce qui la rend recevable sur le plan *ratione temporis*.

5. Motifs de la plainte

Les messages publicitaires visés par la présente plainte présentent un certain nombre d'informations erronées de nature à induire les consommateurs en erreur. Cela a tant trait à la clarté des messages, qu'à leur véracité.

5.1 Sur la clarté des messages de performance environnementale et climatique de la Coupe du Monde 2022 au Qatar présentés par la FIFA

Dans les pages visées, la FIFA présente des messages courts et percutants, ayant recours à des superlatifs à plusieurs reprises en qualifiant la Coupe du Monde de « *plus compacte* » et « *plus neutre en carbone de l'histoire* » (voir respectivement publicités 1 et 2). La FIFA se veut

aussi pédagogique en expliquant de manière simplifiée des concepts particulièrement complexes, tels que la compensation des émissions carbone.

Pour être clairs, de tels messages doivent pourtant être étayés de manière compréhensible et intelligible pour le public auquel ils s'adressent (section 4 de la Recommandation développement durable de l'ARPP),¹³ qui plus est dans des dispositifs complexes comme ceux présentés ici (section 9 de la Recommandation développement durable).

Les messages de la FIFA ne remplissent pas les standards de clarté établis par les règles de déontologie publicitaire. S'ils sont parfois accompagnés de renvois vers des pages explicatives, il a été constaté que certains liens ne fonctionnaient pas (cf. lien d'explication de la neutralité carbone dans le cadre de la publicité 2) tandis que de nombreux autres renvoyaient à des ressources en anglais ; non accessibles aux consommateurs non-anglophones au vu de leur haut-degré de technicité (i.a. Coupe du monde de la FIFA 2022™ : Stratégie de développement durable¹⁴ et stratégie climat de la FIFA¹⁵ faisant l'objet de renvois dans le cadre de la publicité 2 ; « *prix et règles de la campagne* »¹⁶ dans le cadre de la publicité 1).

Les allégations de performance environnementales, dont la véracité est discutée ci-après, doivent être fondées sur des « *éléments objectifs, fiables, véridiques et vérifiables* » (point 2.2 de la Recommandation développement durable), ce qui nécessite un renvoi au calcul des émissions de GES. Un tel rapport existe et a été commissionné par la FIFA auprès du cabinet de conseil SouthPole en 2021.¹⁷ Pour autant, il n'est à aucun moment référencé dans les pages visées par la présente plainte et n'est, encore une fois, disponible qu'en anglais.

Par ailleurs, l'usage des superlatifs induit une comparaison avec les autres Coupes du Monde organisées par la FIFA. L'art. D3 du Code ICC prévoit que « *toute allégation comparative doit être spécifique et la base de la comparaison doit être claire. [...] Les allégations comparatives, que la comparaison concerne un processus ou un produit antérieur du même professionnel ou bien ceux d'un concurrent, doivent être formulées de manière à faire clairement apparaître si l'avantage allégué est absolu ou relatif* ». Le point 4.6 de la Recommandation développement durable prévoit aussi que « *[t]out argument de réduction d'impact ou d'augmentation d'efficacité doit être précis et s'accompagner de précisions chiffrées, en indiquant la base de comparaison utilisée.* » Cette base est ici particulièrement floue, la FIFA reconnaissant elle-même avoir utilisé une méthodologie inédite de calcul de ses émissions, ce qui la rend incomparable avec les émissions générées par les précédentes Coupes du Monde.¹⁸ Un graphique reproduit figurant dans la stratégie climat de la FIFA aurait même tendance à suggérer que la Coupe du Monde 2022 au Qatar serait la plus génératrice d'émissions, avec un total estimé à 3,63 millions de tonnes d'équivalent CO2 (eq-CO2) contre 2,17 millions de tonnes pour la Coupe du Monde 2018.¹⁹

¹³ Voir aussi la Section 3 - Règles d'intelligibilité de la Recommandation Mentions et Renvoi de l'ARPP à laquelle le point 4.3 de la Recommandation durable.

¹⁴ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Sustainability strategy*, *op.cit.*

¹⁵ FIFA, *FIFA Climate Strategy* disponible sur: <https://digitalhub.fifa.com/m/a6e93d3f1e33b09/original/FIFA-Climate-Strategy.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

¹⁶ Voir e.g. FIFA, *Climate Action Pledges Prizes*, *op. cit.*

¹⁷ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Accounting Report*, *op. cit.*

¹⁸ *Ibid.* p. 8.

¹⁹ FIFA, *FIFA Climate Strategy*, *op. cit.*, p.12.

Tous ces éléments sont donc de nature à confirmer une violation des principes de clarté dans le cadre de dispositifs complexes requis par l’art. D3 du Code ICC et les points 4 et 9 Recommandation développement durable du JDP. Ceci constitue par ailleurs une violation des art. 4 et D1 du Code ICC sur la loyauté, en ce que la FIFA « *exploit[e] le manque d’expérience ou de connaissance des consommateurs* » en leur fournissant très peu d’informations, et le plus souvent en anglais, sur des données requérant un fort niveau d’expertise.

5.2 Sur la véracité des messages de performances environnementales et climatiques de la Coupe du Monde 2022 au Qatar présentées par la FIFA

Ces brèves formulations de sujets complexes s’avèrent contredites par la réalité des faits. Le rapport de comptabilisation préliminaire des émissions de GES attribuables à la Coupe du Monde 2022 au Qatar a lui-même fait l’objet d’analyses très critiques de la part de journalistes et d’experts, notamment de l’organisation belge Carbon Market Watch.²⁰ Plusieurs errements ont été relevés dans la méthodologie utilisée pour le calcul des émissions de nature à invalider certaines des allégations de performance environnementale et climatique de la Coupe du Monde 2022, en particulier sur le caractère compact du tournoi et la neutralité carbone telles que formulées dans les messages publicitaires visés par la présente plainte.

La véracité est pourtant l’un des piliers de la déontologie publicitaire, figurant à l’article 5 du Code ICC et la Section 2 de la Recommandation développement durable.

- **Sur l’allégation de « tournoi le plus compact de l’histoire »**

Sur son site internet, la FIFA met en avant le fait que la Coupe du Monde au Qatar sera « *la plus compacte de l’histoire* » (publicité 1) ou encore « *l’édition la plus compacte de la compétition depuis 1930* ». Cette affirmation repose sur la distance réduite entre les stades, de nature à « *réduire considérablement les émissions de carbone causées par les transports, les équipes, les officiels et les supporters* » (publicité 1), et entraîner « *la suppression des vols intérieurs pendant la compétition.* » (publicité 2).

Ces allégations s’avèrent fallacieuses au regard de la promotion de « *shuttle flights* » par plusieurs compagnies aériennes de la région du Golfe, qui feront office de navette pour les supporters résidant à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis, ou Mascate, à Oman.²¹

²⁰ Voir i.a. Carbon Market Watch, *Poor tackling: Yellow card for 2022 FIFA World Cup’s Carbon Neutrality Claim* (mai 2022), disponible sur : <https://carbonmarketwatch.org/publications/poor-tackling-yellow-card-for-2022-fifa-world-cups-carbon-neutrality-claim/> (dernière consultation le 27 octobre 2022) ce rapport est également annexé et constitue la **pièce n°3** ; SourceMaterial with Bloomberg, “Qatar World Cup relying on flawed carbon offsets” (31 mai 2022) disponible sur : <https://www.source-material.org/blog/qatar-world-cup-relying-on-flawed-carbon-offsets> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

²¹ Qatar Airways, “Qatar Airways Partners with flydubai, Kuwait Airways, Oman Air, and Saudia to Bring Football Fans Match Day Shuttle Flights for the FIFA World Cup Qatar 2022™” (26 mai 2022) disponible sur : <https://www.qatarairways.com/en/press-releases/2022/May/Match-Day-Shuttle-Flights.html> (dernière consultation le 27 octobre 2022); Qatar Airways, “Travel to Qatar with the Match Day Shuttle”, disponible sur : <https://www.qatarairways.com/en/match-day-shuttle.html> (dernière consultation le 27 octobre 2022); Fast Company Middle East, “Oman Air to offer ‘48 Match-Day Shuttle’ flights during FIFA World Cup” (12 août 2022) disponible sur : <https://www.fastcompanyme.com/news/oman-air-to-offer->

Les jours de match, prenez la navette pour aller au stade

Si vous avez acheté vos billets de match pour la Coupe du Monde de la FIFA™, vous pouvez maintenant vous rendre facilement de Mascate (MCT) ou Dubaï (DWC) aux stades en utilisant le service de navette directe mis en place les jours de match.

Réserver la navette pour les jours de match

au(x) WORLD CUP QATAR 2022

MATCH DAY
SHUTTLE

Capture d'écran réalisée le 31 octobre 2022 à partir du site internet de Qatar Airways :

<https://www.qatarairways.com/fr-fr/FIFA-world-cup.html?iid=ALL8211280>

Ces vols sont estimés au nombre de 500 par jour, en plus de nombreux jets privés et vols charters attendus.²² Ce sont autant d'émissions qui ne semblent pas avoir été intégrées - ou que partiellement - dans la comptabilisation des émissions de GES par la FIFA. Le calcul des émissions associées aux voyages internationaux part en effet du principe que chaque spectateur.ice assistera à trois matchs en moyenne, pas qu'il/elle se déplacera par avion pour chacun des trois matchs.²³ Un porte-parole des organisateurs de la Coupe du Monde reconnaît que les émissions liées à ces vols n'ont été que partiellement comptabilisées: « *our greenhouse gas footprint included a proportion of fans traveling from the GCC region to attend matches (...)* After the tournament, we will update the carbon footprint based on actual data. »²⁴

En l'état, la véracité de la promotion de la Coupe du Monde comme étant la plus compacte de l'histoire ne semble pas conforme au principe de véracité tel qu'établi par la section 2 de la Recommandation développement durable, en particulier aux points 2.1 et 2.3.

- **Sur l'allégation de neutralité carbone de la Coupe du Monde 2022 au Qatar**

La Publicité 1 fait état de : « *La FIFA, FIFA World Cup Qatar 2022 LLC et le Conseil suprême pour la remise et l'héritage se sont engagés à réduire les émissions de carbone de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ et à les compenser intégralement.* » La Publicité 2 fait également état de la réduction de l'empreinte puis de sa compensation : « *Qu'est-ce que le changement climatique ? Quid des répercussions ? Mesurer notre empreinte ; Réduction de l'empreinte ; Compenser l'empreinte.* » L'allégation de neutralité carbone suppose en effet que la FIFA puisse démontrer la réduction effective de ses émissions de gaz à effet de serre,

[48-match-day-shuttle-flights-during-fifa-world-cup/](#) (dernière consultation le 27 octobre 2022); Jazeera Airways, "World Cup Shuttle Flights", disponible sur : <https://www.jazeeraairways.com/en-kw/plan/book/world-cup-shuttle-flights> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

²² Reuters, "Qatar Airways cuts flights to make space for World Cup fans" (18 octobre 2022) disponible sur : <https://www.reuters.com/lifestyle/sports/qatar-airways-pulls-out-18-destinations-make-space-hamad-airport-2022-10-18/> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

²³ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Accounting Report*, op.cit. p. 43.

²⁴ Alexander Cornwell, "Qatar's green own goal as World Cup fans set to jet in from Dubai", *Reuters* (7 septembre 2022) disponible sur : <https://www.reuters.com/business/sustainable-business/qatars-green-own-goal-world-cup-fans-set-jet-dubai-2022-09-07/> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

ainsi que l'annulation elle-aussi effective des émissions persistantes et qui n'ont pu être réduites.

S'agissant des mesures de réduction de gaz à effet de serre

Les seules véritables démonstrations de réduction que la FIFA fournit à l'appui de ses messages promotionnels sont relatives au transport des divers groupes et personnes assistant à la Coupe du Monde, à savoir l'absence de vols intérieurs et l'utilisation de transports publics gratuits au Qatar. Or, comme il a été vu ci-dessus, l'allégation relative à la compacité du tournoi est susceptible d'induire en erreur en raison du manque d'hébergement à proximité des stades au Qatar, rendant les déplacements en avion avec les pays voisins nécessaires.

Autre mesure de réduction de GES que la FIFA fait valoir dans la vidéo postée dans la publicité contestée 2, est l'utilisation d'énergies renouvelables²⁵. Cette allégation est à relativiser. Comme le relève le rapport Carbon Market Watch établi en mai 2022, 99% de l'électricité au Qatar est générée par les énergies fossiles²⁶. Selon le site officiel de la coupe du monde, le déploiement des renouvelables demeure manifestement marginal²⁷. La Stratégie de développement durable de la Coupe du Monde établi en 2020 indique quant à elle qu'un parc solaire d'envergure est prévu pour 2022²⁸ mais rien n'indique que celui-ci se trouve(ra) en opération (à temps). De plus, l'impact d'une telle centrale électrique solaire sur le tournoi en termes de réduction de GES n'est pas quantifié, ni par le rapport Stratégie de développement durable ni par le rapport de quantification des émissions de GES de la Coupe du Monde établi par South Pole. Une utilisation adéquate de l'énergie solaire pour la coupe du monde semble donc très incertaine.

Enfin, en ce qui concerne l'efficacité énergétique, des gains en sauvegarde d'énergie d'environ 44% sont mis en avant dans les publicités contestées pour les systèmes de climatisation des stades.²⁹ Ces gains semblent bien faibles au regard de l'objectif de mettre en place des systèmes de climatisation entièrement « neutres en carbone », comme annoncé par la FIFA en 2010 dans son *Bid Evaluation Report: Qatar*.³⁰

Ces éléments démontrent en tout état de cause que la FIFA n'a pas suffisamment déployé l'ensemble des mesures de réduction de GES envisageables alors qu'elle s'est engagée en ce sens.

S'agissant de la compensation des émissions

²⁵ La vidéo d'explication de la stratégie de développement durable mentionne "renewable energy use" à la 2ème minutes et 3 secondes.

²⁶ Carbon Market Watch, *op. cit.*, p. 16 (pièce n°3).

²⁷ "Renewable energy solutions are planned for wherever possible; solar-powered lighting has already been installed at parking lots and precinct perimeters. Solar-powered air quality monitoring is being tested at training sites. The Gulf Organisation for Research & Development (GORD) is researching how cooling systems can be powered by solar panels" in FIFA World Cup Qatar, "Sustainability", disponible sur: <https://www.qatar2022.qa/en/sustainability> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

²⁸ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Sustainability strategy, op.cit.*, p. 68.

²⁹ La vidéo d'explication de la stratégie de développement durable mentionne "44% of energy savings" à la première minute et 24 seconde.

³⁰ FIFA, 2022 World Cup™, *Bid Evaluation Report: Qatar, op. cit.*, p. 8 : "Clean, renewable energy resources would be used to achieve the first completely carbon-neutral FIFA WorldCup™. Qatar is developing hi-tech, carbonneutral cooling systems for the tournament stadiums, training sites and FIFA Fan Fest™ with renowned international partners and sustainability advisers."

La compensation des émissions doit venir dans un second temps comme la FIFA le reconnaît dans les deux publicités contestées, c'est-à-dire à la suite des mesures de réductions de GES. Il s'agit d'une suite logique nécessaire en matière d'atténuation du réchauffement climatique : il ne devrait être recouru à la compensation qu'en cas d'impossibilité de réduction à la source comme le rappelle rapport de Carbon Market Watch³¹ ou la campagne *Race to Zero* des Nations Unies.³² Pourtant, comme il a été démontré ci-dessus, la réduction des émissions de GES ne semble pas avoir été mise en œuvre de manière adéquate.

L'allégation de tournoi neutre en carbone semble à ce stade de l'analyse, contraire au point 9.3 de la recommandation développement durable de l'ARPP, car les mesures de réduction de GES sont manifestement insuffisantes et le recours à la compensation semble disproportionné pour faire valoir un tournoi neutre en carbone. A titre de rappel, le point 9.3 de la recommandation développement durable de l'ARPP dispose que « [l']*avantage procuré par les dispositifs de nature à compenser indirectement l'impact négatif d'un produit ou d'une activité ne doit pas être attribué directement au produit ou à l'activité.* »

A supposer que la FIFA puisse tout de même se prévaloir de la compensation pour alléguer la neutralité carbone de son tournoi, de nombreux biais dans le calcul des émissions générées par la Coupe du Monde ont été relevés par Carbon Market Watch. Le rapport comptable préliminaire commandité par la FIFA conclut que la Coupe du Monde du Qatar devrait générer un total de 3,63 millions de tonnes eq-CO₂.³³ Il a été démontré que ce total ne prenait pas en compte la grande majorité des émissions de GES associées à la construction de six stades permanents,³⁴ qui viennent s'ajouter à un stade déjà existant, et un autre présenté comme entièrement démontable.

Alors que la durée de vie d'un tel stade est estimée à une soixantaine d'années,³⁵ la comptabilisation des émissions liées à la construction des stades a été calculée sur une base proportionnelle d'environ deux mois.³⁶ Les émissions liées à leur opérationnalisation ne sont prises en compte que jusqu'au 25 juin 2023, date de fin de la phase post-tournoi.³⁷ Cette base de calcul se fonde sur l'idée particulièrement contestable que ces stades seront utilisés de manière effective au-delà de la Coupe du Monde. Pour un pays de moins de 3 millions d'habitants,³⁸ le Qatar disposait jusqu'à présent d'un seul stade et il est peu probable que le pays ait besoin de 6 stades supplémentaires.³⁹ Les organisateurs de la coupe du monde ont

³¹ Carbon Market Watch, *op. cit.*, p. 17 (pièce n°3).

³² "In the transition to (net) zero, prioritise reducing real world emissions, limiting any residual emissions to those that are not feasible to eliminate" in *Race to Zero*, "Interpretation Guide - Race to Zero Expert Peer Review Group - Version 2.0 June 2022" disponible sur : <https://climatechampions.unfccc.int/wp-content/uploads/2022/09/EPRG-interpretation-guide.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

³³ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Sustainability strategy*, *op.cit.*, p. 23.

³⁴ Carbon Market Watch, *op. cit.*, pp. 10-11 (pièce n°5).

³⁵ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Emission Analysis of a Demountable FIFA World Cup™ Stadium* (novembre 2021) p. 10, disponible sur : <https://digitalhub.fifa.com/m/e40827d2c0eadeec/original/Greenhouse-Gas-Emission-Analysis-of-a-Demountable-FIFA-World-Cup-Stadium.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

³⁶ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Accounting Report*, *op. cit.*, p. 8.

³⁷ *Ibid.* p. 6; Carbon Market Watch, *op. cit.*, p. 16 (pièce n°3).

³⁸ Selon les chiffres de 2021 de la Banque mondiale.

³⁹ Le Directeur du développement durable du Comité Suprême sur la remise et l'héritage note, dans une vidéo postée sur Facebook : "Our World Cup was going to be the first fully carbon-neutral tournament. Waste is very important for us too, 90% of the tournament waste is being reused and

prévu une réaffectation de certains stades, mais comme le rappelle le rapport Carbon Market Watch, aucune certitude n'existe quant à la réalisation effective de ces plans.⁴⁰ L'expérience d'autres pays organisateurs de Coupes du Monde de la FIFA ou autres méga-événements montre également que les plans de réaffectation ou de réutilisation des infrastructures sportives à une telle échelle ne produisent que rarement suivis les effets escomptés.⁴¹ Au vu de ces éléments, Carbon Market Watch estime les émissions liées à la construction des stades permanents sous-estimées par un facteur de 8.⁴² Un article récemment publié par le journal *Le Monde* affirme que le « *mode de calcul [employé par la FIFA] permet d'attribuer à la compétition seulement 0,32 % des émissions réelles dues à leur construction.* »⁴³

De tels éléments viennent remettre en cause le calcul de l'empreinte carbone de la Coupe du Monde succinctement présenté par la FIFA dans les publicités susvisées. La construction des stades permanents n'est que brièvement mentionnée dans la publicité 1 (pour souligner leur part dans l'empreinte carbone de l'événement) et absente de la publicité 2, qui accompagne toutefois une des mentions de neutralité-carbone d'une photo du seul stade démontable, le Stade 974. Dans les deux cas, la FIFA tend à minimiser l'empreinte liée à la construction des stades, s'inscrivant en faux par rapport au point 1.1(c) de la Recommandation développement durable.

Tandis que la sous-estimation des émissions de GES associées à la Coupe du Monde démontre le caractère incomplet du dispositif de compensation, l'analyse ci-dessous des mesures spécifiques de compensation met en lumière leur caractère inadapté.

La compensation des émissions de GES est présentée comme un élément fondamental de la performance environnementale et climatique de la Coupe du Monde 2022, comme en témoigne la publicité 2, selon laquelle la compensation des « *émissions associées à la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ [...] inclut également les émissions correspondant aux déplacements, à l'hébergement, à la restauration et aux boissons des détenteurs de billets. Il s'agira donc de la première Coupe du Monde de la FIFA neutre en carbone.* »

Dans la publicité 1, la FIFA s'engage à « *compenser les émissions des vols de chaque détenteur de billet* » et donne une définition de la compensation de l'empreinte, qui « *consiste à annuler les émissions effectuées à un endroit en extrayant ou en évitant les émissions à un autre endroit via le financement de projets susceptibles de réduire les émissions.* » Le jeu-concours est lui-même centré sur la notion de compensation, la participation générant un message selon lequel « *la FIFA a compensé vos émissions.* » L'usage du passé composé semble d'ores et déjà abusif, dans la mesure où la FIFA n'indique nullement la manière dont elle a compensé ces émissions. Tout indique qu'une telle compensation n'aura dans tous les cas lieu qu'après la Coupe du Monde, une fois le total des émissions calculé, comme en atteste l'usage du futur dans la publicité 2: « *La FIFA, FIFA World Cup Qatar 2022 LLC et le Conseil Suprême pour la remise et l'héritage compenseront intégralement les émissions associées à la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™.* »

recycled as well. It is very important for us because after the tournament, we won't be needing eight stadiums» in Road to 2022, "Stadium 974", *op. cit.*

⁴⁰ Carbon Market Watch, *op. cit.*, pp. 12-14 (pièce n°3).

⁴¹ *Ibid.*, pp. 13-14.

⁴² *Ibid.*, pp. 2 et 10.

⁴³ Gary Dagorn, "Qatar 2022 : la promesse de « neutralité carbone » de la Coupe du monde n'est pas crédible", *Le Monde*, 29 octobre 2022, disponible sur https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/10/29/qatar-2022-la-promesse-de-neutralite-carbone-de-la-coupe-du-monde-n-est-pas-credibile_6147831_4355770.html

Les informations disponibles sur la manière dont la FIFA entend procéder à cette compensation ne sont pas accessibles pour des consommateurs français, étant incluses dans des rapports et pages en anglais,⁴⁴ non référencés dans les publicités précitées. Ceci est particulièrement problématique au vu de la complexité du sujet. De récentes études de perception menées aux Pays-Bas et au Royaume-Uni auprès des consommateurs montrent en effet que la compensation carbone est une donnée extrêmement floue pour les personnes interrogées, de nature à les induire en erreur.⁴⁵

Il ressort que la moitié des émissions actuellement estimées devrait être compensée par l'achat de crédits carbone auprès du Global Carbon Council (GCC)⁴⁶ tandis qu'aucune information n'est disponible sur l'autre moitié. Le GCC est un programme régional pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord, qui enregistre les projets aptes à générer des crédits carbone et délivre ces crédits carbone aux entités qui souhaitent les acheter. GCC a été établi en premier lieu pour compenser les émissions de la Coupe du Monde, ce qui jette le doute sur l'indépendance de ce mécanisme de vérification des crédits.⁴⁷

GCC a jusqu'à présent approuvé trois projets en Turquie et en Serbie, tous dans le secteur des énergies renouvelables (comme la plupart des 545 autres projets en attente d'approbation),⁴⁸ et deux d'entre eux ont déjà reçu des crédits.⁴⁹ Tous les crédits du GCC délivrés à ce jour ont été achetés par les organisateurs de la Coupe du Monde.⁵⁰ Pourtant, la plupart des normes internationales ne certifient et n'enregistrent plus de projets dans le secteur des renouvelables, car ils ne répondent pas à un critère essentiel pour que les crédits soient considérés comme suffisamment intègres : l'additionnalité. L'additionnalité requiert de prouver que les projets de compensation du carbone n'auraient pu voir le jour sans leur financement via le marché carbone. Or, les projets dans le secteur des énergies renouvelables sont déjà rentables dans la plupart des pays et il est donc très peu probable que la vente de crédits fasse une différence significative dans la viabilité de ces projets proposés par GCC.⁵¹ En outre, ces derniers n'éliminent pas définitivement le carbone de l'atmosphère mais évitent plutôt les émissions par rapport à celles que peuvent émettre les centrales à combustibles

⁴⁴ FIFA, "Offsetting Remaining GHG emissions", disponible sur : <https://publications.fifa.com/en/sustainability-report/environmental-pillar/greenhouse-gas-emissions/programme-for-ghg-reduction-and-offsetting-by-attendees/> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁴⁵ Kantar Public, *CO2 offset claims - consumer survey* (juillet 2022) (traduction informelle en anglais) disponible sur : <https://www.acm.nl/system/files/documents/acm-publishes-behavioral-research-into-co2-compensation-when-purchasing-airline-tickets.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022) ; ASA et JIGSAW Research, *Climate change and the environment - consumer understanding of environmental claims* (20 octobre 2022) disponible sur: <https://www.asa.org.uk/resource/climate-change-and-the-environment-consumer-understanding-of-environmental-claims.html> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁴⁶ FIFA, "Offsetting Remaining GHG emissions", *op. cit.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Global Carbon Council, "Submitted projects", disponible sur : https://projects.globalcarboncouncil.com/pages/submitted_projects (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁴⁹ Global Carbon Council, "Approved projects", disponible sur : https://projects.globalcarboncouncil.com/pages/approved_projects (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁵⁰ Global Carbon Council, Public view - holdings, disponible sur : <https://products.markit.com/br-reg/public/public-view/#/holding> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁵¹ Carbon Market Watch, *op. cit.* p. 20 (pièce n°3).

fossiles, ce qui limite la qualité des crédits qu'ils génèrent. De nombreux experts poussent pour que ne soient offerts sur les marchés carbone que les crédits associés à la suppression définitive d'émissions.⁵²

En présentant la Coupe du Monde comme neutre en carbone, la FIFA laisse donc les détenteurs de billets - et plus largement les supporters - croire que le fait d'assister à un tel événement n'a aucun impact sur l'environnement, ce qui est clairement incompatible avec la part des émissions liées aux voyages internationaux dans les émissions globales de GES de la Coupe du Monde. Comme l'explique Carbon Market Watch, « [I]a compensation des émissions liées aux voyages aériens n'est pas un moyen viable de traiter l'impact climatique du secteur sur le long terme. Encourager cette pratique aujourd'hui en prétendant que les voyages aériens conventionnels peuvent être effectués de manière 'neutre en carbone', envoie un mauvais signal au public. Les consommateurs, en l'occurrence principalement les fans de football, auront l'impression qu'ils peuvent continuer à voler autour du globe sans impact net sur le climat, ce qui n'est pas vrai. »⁵³ En tant que telles, ces émissions ne peuvent pas être simplement annulées par la compensation, et encore moins dans le contexte actuel où le mécanisme de compensation présenté par la FIFA, le GCC, ne répond manifestement pas à certaines des principes de base applicables aux marchés du carbone.

Cela revient à minimiser les conséquences de la participation des individus à la Coupe du Monde, à l'encontre du point 1.1(c) de la Recommandation développement durable, en vertu duquel: « La publicité doit éviter, dans son discours, de minimiser les conséquences de la consommation de produits susceptibles d'affecter l'environnement », et du point 7.4 selon lequel « les termes, expressions ou préfixes utilisés ne doivent pas traduire indûment une absence d'impact négatif du produit ou de l'activité de l'annonceur. »

Comme l'admet la FIFA elle-même, le rapport de comptabilisation des émissions est préliminaire et les chiffres réels ne seront mis à jour qu'après l'événement.⁵⁴ Il est toujours possible qu'ils soient corrigés, mais cela nécessiterait des améliorations manifestement substantielles de la méthodologie utilisée pour comptabiliser les émissions. En admettant que ce soit le cas, l'affirmation de la FIFA, présentée en termes absolus, reste prématurée. Elle ne respecte pas le niveau de justification requis par le point 7.3 de la Recommandation de Développement durable, et dont l'application implique que la FIFA nuance ses propos et s'abstienne d'utiliser des formulations absolues et définitives. Il est extrêmement difficile, voire impossible, de connaître l'ampleur réelle de l'impact environnemental de la Coupe du monde. Il est donc tout aussi impossible de prétendre à la neutralité carbone avant même le début de la Coupe du monde.

Les publicités visées contiennent donc de nombreuses omissions et exagérations qui vont à l'encontre de l'art. 5 du Code ICC. La FIFA n'a de cesse dans ses communications de présenter la performance environnementale et climatique de la Coupe du Monde 2022 au Qatar, en particulier sa présumée neutralité carbone, comme une caractéristique essentielle de l'événement, ce qui est spécifiquement visé par dans la liste des éléments de nature à induire le consommateur en erreur dans ce même article.

⁵² Wim Carton et al., "Net Zero, Carbon Removal and the Limitations of Carbon Offsetting", CCSN Position Paper 2022:1, p. 5, disponible sur : <https://cssn.org/wp-content/uploads/2022/06/Net-Zero-and-Carbon-Offsetting-Position-Paper.pdf> (dernière consultation le 27 octobre 2022).

⁵³ Carbon Market Watch, *op. cit.*, p. 19 (pièce n°3). Traduit par nos soins.

⁵⁴ FIFA World Cup Qatar 2022™, *Greenhouse Gas Accounting Report*, *op. cit.*, p. 11. Traduit par nos soins.

Dans le domaine spécifique de l'environnement, cela constitue de surcroît une violation de l'art. D1 du Code ICC selon lequel « [a]ussi longtemps qu'il n'existe aucune méthode définitive généralement acceptée pour mesurer la durabilité ou confirmer son accomplissement, aucune allégation ne doit être formulée sur sa réalisation », ainsi que de la Section 2 de la Recommandation développement durable, dans la mesure où il a été prouvé que la FIFA induit « le public en erreur sur la réalité de [ses] actions [... et] les propriétés de ses produits en matière de développement durable » (2.1); les actions de réduction et de compensation de l'empreinte de la Coupe du Monde ne semblent pas être assez « significatives » (2.2) pour pouvoir être revendiquées; les justifications ne sont pas accessibles aux consommateurs francophones et comportent de nombreux biais (2.3).

Dans le cas présent d'un dispositif complexe, induire le public en erreur entraîne de surcroît une violation de la Section 9 de la Recommandation Développement Durable.

Il est donc essentiel que la FIFA mette immédiatement fin à cette campagne de *greenwashing* et s'abstienne de revendiquer la neutralité carbone de ses événements à l'avenir sans le niveau de justification requis par les normes de déontologie publicitaire. Ces messages sont toujours disponibles en dépit des nombreuses critiques et contre-expertises qu'ils ont déjà suscitées. L'imminence de la Coupe du Monde au Qatar rend d'autant plus important d'enquêter sur ces allégations environnementales que la FIFA continue à les revendiquer et pourrait bien intensifier sa campagne, tant pendant l'événement que dans le cadre des tournois à venir.

Signature

Jérémie SUISSA
Délégué Général de Notre Affaire A Tous



Liste des pièces jointes :

- **Publicité 1, pièces n°1: *Engagement pour l'action climatique*** », disponible sur: <https://www.fifa.com/fr/social-impact/sustainability/climate-pledge>
- **Publicité 2, pièce n°2: « *Qu'est-ce que le changement climatique ?* »**, disponible sur : <https://www.fifa.com/fr/social-impact/sustainability/climate-pledge/what-is-climate-change>
- **Rapport Carbon Market Watch, pièce n°3** : Carbon Market Watch, *Poor tackling: Yellow card for 2022 FIFA World Cup's Carbon Neutrality Claim* (mai 2022), disponible sur : <https://carbonmarketwatch.org/publications/poor-tackling-yellow-card-for-2022-fifa-world-cups-carbon-neutrality-claim/>